

- **Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat** / Les dernières précisions :
  - Déduction forfaitaire des cotisations patronales sur les heures supplémentaires (HS) à compter du 01.10.2022 (entreprises de 20 à - de 250 salariés) : montant qui serait fixé à 50 centimes par HS selon un [Communiqué du BOSS du 30.09.2022](#) (décret à paraître prochainement).
  - Les [questions réponses du Ministère du travail du 13.09.2022](#) sur le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement. **ATTENTION** : information des salariés avant le 16.10.2022.
  - La Prime de Partage de la Valeur (PPV) vue [par l'URSSAF](#) et par le [Ministère du Travail](#).
- **Titres-restaurant** / Plafond d'utilisation porté à 25 € (19€ auparavant) au 01.10.2022 ([Décret du 29.09.2022](#))
- **PLFSS 2023** / Encore des nouveautés en matière de contrôle URSSAF et de lutte contre la Fraude aux cotisations / Plafond de Sécurité Sociale augmenterait de 6,9% (43.986 €) / Des remboursements limités pour les arrêts de travail prescrits en téléconsultation / Subrogation pour les IJ maternité et paternité.
- **Bonus-malus sur la cotisation patronale chômage (Arrêté du 18.08.2022)** / Les taux modulés ont été notifiés via Net-entreprises.
- **Egalité femmes – Hommes** / Indicateurs et niveau de résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise ([Arrêté du 17.08.2022](#)).
- **Forfait jours et Travail occasionnel du dimanche** / La Cour de cassation rappelle que les salariés ayant conclu une convention de forfait en jours sur l'année ne sont pas soumis aux dispositions relatives à la durée légale hebdomadaire. Il en résulte qu'un salarié soumis à une convention de forfait en jours, dont il ne conteste pas la validité, ne peut réclamer le paiement d'heures supplémentaires pour ces heures du dimanche ([Arrêt n°21-14106 du 21.09.2022](#)). **Il s'agit d'un arrêt concernant une entreprise de la Métallurgie.**

## ALERTES |

### POINTS DE VIGILANCE

- **Temps partiel et avenant de complément d'heures** / La Cour de Cassation décide, sans réelle surprise, que la signature d'un avenant complément d'heures ne peut avoir pour effet de porter la durée du travail convenue à un niveau égal à la durée légale du travail ou à la durée fixée conventionnellement ([Arrêt du 21.09.2022 n°20-10701](#)).
- **Liberté d'expression des salariés – Droit à l'expression directe et collective** / La Cour de Cassation précise dans un [arrêt du 21.09.2022 \(n°21-13045\)](#) que sauf abus, les opinions que le salarié émet dans l'exercice du **droit à l'expression directe et collective** sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation du travail ne peuvent pas motiver une sanction ou un licenciement. Cependant, un salarié ne peut dénigrer publiquement son employeur (des tiers étaient présents) par des propos humiliants et blessants, de nature à diffuser une mauvaise image de la Société ([Cass. soc. 15.06.2022, n° 21-10572](#)).

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

### QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- **Circulaire de la 1ère ministre sur les 60 politiques prioritaires du gouvernement** + Objectif « Plein emploi » et (datée du 19/09/2022, mise en ligne le 23/09) - [Dossier presse du 12.09.2022](#) :
  - Développement de l'apprentissage + Réforme de la formation professionnelle (VAE, CPF et transitions professionnelles) ;
  - Mise en place d'un CET universel ;
  - Retraites (âge de départ repoussé, carrières longues, pénibilité, maintien en emploi des seniors, dispositifs de transition entre activité et retraite, nouvelle notion « d'usure professionnelle ») ;
  - Assurance chômage (règles d'indemnisation modulées en fonction de la conjoncture économique ?) ;
  - Insertion professionnelle (Pôle Emploi deviendrait « France Travail », projet professionnel pour les allocataires du RSA, Contrat d'engagement jeune - CEJ).